

Mémoire

**De la Coalition Trifluvienne pour une Eau Très Saine
(C.T.E.T.S.)**

Présenté à la

Commission parlementaire

de la santé et des services sociaux

Pour l'audience des 22 et 23 avril 2013.

sur

« L'étude de la pétition portant sur la fluoration de l'eau potable »

« La politique du déni systématique au MSSS »

***Par Philippe Giroul et Jean-François Gaudette,
Porte-parole de la C.T.E.T.S.***

Trois-Rivières, le 15 avril 2013

Mémoire de la Coalition Trifluvienne pour une Eau Très Saine (CTETS)

La politique du déni systématique au MSSS

AUTEURS : Porte-parole de la Coalition Trifluvienne pour une Eau Très saine (CTETS)

- **Philippe Giroul**, Trois-Rivières,
 - Enseignant retraité ayant travaillé au niveau primaire, secondaire et université
 - Membre du GAR (Groupe d'action pour la Restauration du lac St-Pierre) ayant milité pendant 15 ans dans le dossier des obus du lac St-Pierre
 - Membre du MSQN (Mouvement Sortons le Québec du Nucléaire) pendant 5 ans.
- **Jean-François Gaudette**, Trois-Rivières
 - Organisateur communautaire. Retraité du milieu associatif québécois.
 - A oeuvré dans plusieurs régions du Québec à titre de coordonnateur et directeur de plusieurs associations de défense des droits.
 - Ex-commissaire à la Commission scolaire de Trois-Rivières et impliqué bénévolement depuis plusieurs années dans diverses organisations trifluviennes.
 - Idéateur, concepteur et organisateur de nombreux projets de développement dans diverses régions du Québec.

Résumé :

Les auteurs abordent la **situation dramatique de Trois-Rivières** où la population est prise en otage par une décision controversée de la part d'une petite majorité de conseillers municipaux peu informés sur l'ensemble du dossier. De nombreux arguments de notre coalition sont mentionnés pour démontrer les méfaits multiples de la fluoration sur les populations et l'environnement.

L'annonce de la tenue d'une audience particulière à la Commission parlementaire de la santé a mis un frein temporaire à ce projet par un décret tout récent pour un **moratoire sur la fluoration**.

L'aspect **économique** de la fluoration est expliqué avec des comparatifs de coût qui démontrent hors de tout doute que c'est un **gaspillage des fonds publics**. Combien coûte le programme actuel de fluoration de l'eau potable et combien coûtera-t-il si le gouvernement approuve le projet du MSSS de fluorer l'eau potable de 50% des municipalités du Québec?

Le troisième volet de l'analyse concerne l'aspect **éthique** de cette mesure dite de santé publique. Une critique exhaustive d'un avis du Comité d'éthique de l'Institut national de la santé publique du Québec dénonce le **manque de professionnalisme** de cet avis, sa subjectivité et son manque de rigueur scientifique. La référence à un article du Dr Paul Connett : « *Les aberrations du fluor ajouté à l'eau* », complète ce chapitre.

Enfin, l'aspect **acceptation sociale** décrit la **mésinformation systématique** des promoteurs de la fluoration et mentionne les **dangers des sondages** superficiels et tendancieux.

En **conclusion**, la CTETS demande au gouvernement la **fin immédiate et définitive du programme de la fluoration** de l'eau potable pour le bénéfice de la santé de toute la population.

La situation dramatique à Trois-Rivières

En 2008, la ville de Trois-Rivières suspendait temporairement la fluoration de l'eau potable pour entreprendre des travaux majeurs de rénovation de l'usine de traitement de l'eau, y compris les installations de fluoration qui étaient dans un grand état de délabrement. Elles étaient en fonction depuis 1962. Le système de fluoration en place avait été rénové en 1993 à cause des dommages périphériques dus à l'agressivité du produit de fluoration, l'acide fluorosilicique, sur les autres équipements de l'usine. Les coûts globaux des rénovations de l'usine de traitement d'eau sont énormes. Ils sont passés d'une prévision de 27.1 millions en 2008 à une facture actuelle de plus de 60 millions en 5 ans.

En 2009, quelques directeurs de la ville ont décidé de leur propre chef de fluorer l'ensemble des six districts fusionnés (dont cinq non-fluorés antérieurement). Ils ont relancé le projet de refluorer l'eau potable pour les 132 000 citoyens trifluviens, après avoir consulté quelques études non identifiées. Ils ont commandé des études préliminaires à la firme d'ingénieurs Pluritec de Trois-Rivières.

C'est alors que la Coalition Trifluvienne pour une Eau Très Saine (C.T.E.T.S.) s'est constituée pour faire des représentations politiques auprès des conseillers municipaux et pour sensibiliser les citoyens afin de tenter d'empêcher cette mesure controversée, coercitive et imposée à toute une population. Cela, sans discernement de l'âge, de la condition de santé et de la volonté des citoyens d'être traités contre leur gré avec un produit industriel non-homologué qu'aucun médecin ne pourrait prescrire à ses patients.

Malgré le débat, le 20 février 2012, le conseil de ville de Trois-Rivières a adopté officiellement, sous division (10 contre 6), une résolution pour imposer ce projet de fluoration à toute la population. Le maire Yves Lévesque avait alors comme faible argument: *Cela ne coûte rien à la ville, car le tout est subventionné par le MSSS, (sic)*, prétendait-il. Tout récemment, désirant clore le débat définitivement, le maire de Trois-Rivières demande même à Québec de légiférer sur la délicate question de fluoration de l'eau. Il avoue même que personne à la Ville n'a les compétences pour prendre une décision éclairée sur la fluoration. Mais ils en prennent une malgré tout! «*On se fie à l'Agence de santé qui légifère sur l'ensemble des interventions en santé au Québec. On se fie sur cette institution pour prendre une décision*», a soutenu Yves Lévesque. » Ainsi, c'est tout le Québec qui paye pour ajouter une substance toxique à l'eau potable des trifluviens avec la bénédiction financière des promoteurs des Agences de santé!

Les 10 conseillers trifluviens pro-fluors ont été aveuglés par le leurre du programme de subventions de la fluoration par le MSSS et par les représentants de la Direction de la Santé publique (DSP) qui ne se sont pas gênés pour désinformer la population par des publicités pour le moins douteuses. Ainsi, le 2 avril dernier, à la suite de l'annonce de la tenue de l'audience particulière de la Commission de la Santé, le conseil de ville de TR a décrété à l'unanimité un moratoire temporaire sur les travaux sous les recommandations de la conseillère Mme Sylvie Tardif. Celle-ci avait demandé à la DSP, en septembre dernier, les preuves des tests de toxicologie des produits de fluoration. Pour seule réponse, elle a reçu de l'ASSS-Mauricie-Centre-du-Québec, cinq documents dont un en français, où elle n'a pas trouvé de réponse spécifique à sa question. (Voir Annexe 2). À notre connaissance, l'Agence de santé publique du Québec ne lui a pas encore envoyé de réponse. L'alarme était alors lancée dans son esprit. C'est pourquoi elle a convaincu ses collègues de décréter un moratoire le 2 avril (Voir Annexe 1). Au lendemain de la résolution sur le moratoire, Madame Tardif aurait reçu des appels des promoteurs de la

fluoration pour tenter de la convaincre de ne pas reculer sur ses convictions profondes du bienfait de l'eau fluorée pour les électeurs de son district qui se distingue par un milieu défavorisé.

Notre coalition a tenté, à plusieurs reprises (voir la revue de presse des quatre dernières années), de convaincre le conseil de ville de Trois-Rivières de revenir sur leur position du 20 février 2012 et de proposer ce moratoire. Ainsi, jusqu'à tout récemment, les 10 conseillers pro-fluor restaient campés sur leurs positions, refusant toutes discussions, tout moratoire, peu importe la controverse scientifique qui impose le principe de précaution et peu importe l'illégalité de cette mesure et le gaspillage des fonds publics.

Depuis 1962, la ville de Trois-Rivières nageait à contre-courant de la tendance provinciale, nationale et internationale en se fiant aux promoteurs de la fluoration de la DSP.

Mais un signal politique du gouvernement (la décision de convoquer une audience particulière sur la fluoration) qui se dirigerait vers l'abolition de programme de financement de la fluoration a fait changer la donne.

Nous ne vous décrivons pas l'ambiance oligarchique qui règne au conseil de ville de Trois-Rivières, mais à la suite du rapport éclairé que la commission pourra déposer au Parlement, il faut espérer que le programme de la fluoration de l'eau potable soit aboli définitivement. Alors le Conseil de ville de Trois-Rivières n'aura d'autres choix, il faut l'espérer, que d'offrir une eau saine non-fluorée pour le bienfait de toute la population.

Autres interventions de la CTETS :

- Le 26 mars 2010 : Participation à une rencontre « privée » d'information sur la fluoration organisée par le directeur général adjoint, M. Daniel Thibault, où étaient présents 9 représentants de la ville de Trois-Rivières, 8 conseillers/ères sur 16, 5 représentants de l'Agence de santé publique et 5 représentants de la CTETS dont M. Gilles Parent.
- Le 6 juin 2012, Nous avons envoyé au Dr. Gilles W. Grenier, directeur de la DSP – Mauricie-Centre-du-Québec une demande d'accès aux tests de toxicologie prouvant que les fluorures subventionnés par le MSSS sont sécuritaires et sans dangers pour la population trifluvienne. (Voir Annexe 8)
- Le 28 juin 2012, nous avons reçu une réponse de Madame Danielle Couture, directrice de l'Agence de la DSP, indiquant que « *les documents demandés n'ont pas été rédigés par l'Agence... et par conséquent nous ne détenons pas ces documents au sens de la Loi...* ». Elle nous invite à nous adresser directement au Ministère et aux organismes de recherches qui sont les auteurs de ces études. Une communication téléphonique subséquente pour demander les adresses de ces organismes est restée sans réponse. Bref, ils s'en lavent les mains!
- Le 29 novembre 2012, nous avons adressé une lettre au Ministre Réjean Hébert pour l'informer du dossier de la fluoration à Trois-Rivières. Un simple accusé de réception poli s'en est suivi.
- À plusieurs reprises, nous avons déposé des documents d'informations lors des assemblées du conseil de ville de Trois-Rivières à l'attention de tous les conseillers, ce qui avait comme conséquence malheureuse de déplaire au maire et aux conseillers...

- Plusieurs lettres d'opinion ont été publiées par des citoyens dans les journaux régionaux afin de mieux informer les citoyens sur ce dossier de plus en plus controversé. (Voir la revue de presse à suivre).

Depuis plusieurs années nous rassemblons des données sur la fluoration de l'eau, provenant de nombreux chercheurs tant américains, européens, qu'asiatiques. Des informations très pertinentes sur ces recherches sont aussi disponibles sur le site *d'Action Fluor Québec* que nous avons d'ailleurs aussi consulté. Elles viennent corroborer nos inquiétudes quant à la nature de cette mesure controversée et la nature des produits utilisés pour la fluoration dont la provenance est plus qu'inquiétante.

C'est à partir de ces informations que nous élaborerons notre réflexion sur trois aspects particuliers (Économique, Éthique, Acceptabilité sociale), qui interpellent le citoyen ordinaire, laissant aux spécialistes les discussions sur les aspects scientifiques et sanitaires.

Ceux-ci devraient d'ailleurs conclure à l'application du « **Principe de précaution** » et à la « **fin de la politique du déni systématique du MSSS** » et des agences de santé.

Gaspillage économique

Dans un contexte financier difficile pour les finances de l'État, combien coûtera le Plan d'action du ministère de la Santé en matière de fluoration de l'eau potable?

Selon le ministère, le Plan d'action de santé dentaire publique 2005-2012 pose les deux objectifs suivants quant à la fluoration, auxquels fait écho la stratégie développée dans le cadre du projet à l'étude.

1. D'ici 2008, que 100% des propriétaires de stations de traitement de l'eau potable des municipalités de 5000 habitants et plus soient contactés afin de les inviter à procéder à la fluoration selon les dispositions prévues dans la Loi sur la santé publique.

2. D'ici 2012, que 50% de la population du Québec ait accès à de l'eau potable avec une concentration en fluorure optimal de 0,7 mg/l.

Il faut donc se poser de **sérieuses questions** :

- Quels sont les coûts de ce projet versus la création d'un programme éducationnel plus proactif qui ne nécessite pas des investissements énormes au niveau des infrastructures municipales (usine de filtration) et l'achat récurrent des produits de fluoration ? Le cycle de vie des systèmes de fluoration est évalué à une quinzaine d'année. Tout sera toujours à recommencer.
- Quel serait l'impact de ce projet sur l'environnement?
- Le Québec a-t-il les moyens de se doter d'une telle mesure controversée et coûteuse alors qu'il y a des besoins plus criants dans un contexte de vieillissement de la population et des coûts de santé sans cesse croissants pour notre gouvernement?
- Pourquoi faut-il imposer une telle mesure d'infantilisation à nos populations.

- Ne faudrait-il pas plutôt chercher à modifier les comportements par un programme proactif d'éducation bucco-dentaire plutôt que de poser un « band aid » de fluor quotidien, 365 jours par an, qui ne règle rien, qui est toujours à recommencer et qui va à l'encontre de la Charte des droits et liberté.

LES COÛTS CACHÉS DE LA FLUORATION.

Tout n'est pas couvert par l'État. De nombreuses dépenses reliées à la fluoration sont défrayées par les contribuables trifluviens. L'agressivité du produit a aussi un impact important sur les canalisations qui se dégradent plus rapidement dans un environnement acide. Cela est d'ailleurs mentionné dans le Mémoire du Réseau Environnement qui a fait une recherche en ce sens. La facture se retrouve sur le compte de taxes des citoyens et aussi payée par tous les contribuables québécois.

Nous avons appris que, selon les exemples des villes de Laval (en 2005) et de Gatineau (en 2009), tous les coûts n'étaient pas pris en charge par le ministère. (Selon le tableau 10 du mémoire de Réseau Environnement – repris à l'annexe 3)

Si l'on prend le cas de la ville de **Gatineau** (population : 230 599) : sur un budget total de 1 198 345 \$, 79 244 \$ n'étaient pas subventionnés et auraient été à la charge annuellement des citoyens de Gatineau. Notez que Gatineau a rejeté la fluoration en 2010.

À **Laval** (population : 365 000), c'est le même scénario : en 2005, sur un budget total de 846 770 \$, 62 770 \$ n'étaient pas subventionnés et auraient été à la charge annuellement des citoyens de Laval. Notez que Laval a abandonné ce projet.

À **Trois-Rivières** (population: 132 968), aux 620 000 \$ prévus récemment pour la rénovation des systèmes de fluoration, on devrait ajouter environ 50 000 \$ non-subventionnés à la charge annuellement des trifluviens. En 20 ans, ce budget récurrent monte à 1 million de dollars. Cela équivaldrait à bien des brosses à dents et du dentifrice fluoré !

Dans ce projet trifluvien, on en est rendu aux plans et devis (contrat octroyé à la firme Pluritec pour un montant de 59 787\$). Ensuite, au printemps, les appels d'offres devraient être lancés. L'ensemble du projet est estimé à plus de 670 000 \$.

Quand les trifluviens apprendront qu'une partie des coûts des opérations de fluoration sera assumée par les taxes municipales, contrairement aux allégations du maire Lévesque, ils seront très surpris!

Quant au **budget de la Santé publique**, pour la **promotion et prévention en santé dentaire / fluoration**, les prévisions 2011-2012 du fonds 9063-03, poste budgétaire. 02-04-13-01-BK, on indique en date du 1^{er} avril 2012 un total de crédits disponible de 4 288 774 \$ et un solde estimé au 2012-03-31 de 472 502 \$. 9 (Voir détails dans l'Annexe 4).

Quand on sait que seulement 1 % de l'eau fluorée est possiblement ingérée par les citoyens et que 99 % se retrouvent dans les égouts, le fleuve et les rivières, on peut qualifier ce programme de **gaspillage des fonds publics**. Ce à quoi la ville de Trois-Rivières souhaite participer, les yeux et les oreilles fermés, sans consultation de la population et en contrevenant à la Charte des droits et libertés et à la Charte des droits de la personne.

Ainsi, il est très souhaitable que **le ministre des finances, M. Nicolas Marceau et le président du Conseil du trésor, M. Stéphane Bédard** prennent connaissance de ce dossier afin d'arrêter immédiatement cette hémorragie des fonds publics, soit plus de 4 millions par an, selon les documents obtenus par la Loi à l'accès à l'information, alors que le gouvernement annonce d'importantes compressions dans les services de santé. (Voir article – La presse – 8 avril 2013 : « **Québec augmente les compressions** » à l'annexe 5)

Nous avons préparé une lettre adressée aux deux ministres concernés par le gaspillage des fonds publics sur le financement du programme de la fluoration de l'eau potable que nous dévoilons ici (Voir Annexe 6)

Avec un budget semblable, on pourrait engager bien des hygiénistes dentaires pour parcourir les écoles avec un programme d'éducation bucco-dentaire bien plus efficace que d'imposer à toute une population une eau intoxiquée aux acides Hexafluorosiliciques de provenance douteuse.

Il est bon de rappeler la dernière intervention publique au conseil de ville, le 2 avril dernier. Nous avons questionné le conseil de ville suite à la parution d'une lettre d'opinion dans le journal Le Nouvelliste qui informait que dans le projet de fluoration de l'eau potable de Trois-Rivières, 50 000 \$ ne seraient pas subventionnés et seraient à la charge des citoyens contrairement aux allégations du maire Lévesque. Le maire suppléant, M. Lajoie, a alors rejeté du revers de la main cette interpellation, prétextant que nous venions trop souvent poser les mêmes questions... et que le dossier était clos!... Deux semaines plus tard, le conseil faisait volte face et un moratoire était adopté à l'unanimité !

L'éthique de la fluoration de l'eau potable

Quand nous avons lu l'avis sur un projet de fluoration de l'eau potable du **Comité sur l'éthique de l'Institut national de la santé publique** qui a été déposé le 12 septembre 2011, nous sommes tombés des nues en lisant la conclusion :

*«... Il apparaît au Comité que les bénéfices de la fluoration sont plus importants que ses potentiels effets négatifs sur la santé et l'environnement et **qu'ils justifient l'accroc à la liberté de choix des personnes qui ne souhaitent pas voir leur eau fluorée...** »*

C'est comme s'ils disaient « on ne connaît pas vraiment les « effets négatifs », mais on recommande quand même de passer outre.

Comment de fait-il que huit personnes (M. André Lacroix, Mme Thi Ngoc-Lê Sally Phan, M. Laurent Lebel, Mme Nicole Girard, Dr Philippe Lessard, Mme Jill Elaine Torrie, Mme Madeleine Breton, M^e Yves Chabot) peuvent **s'arroger le droit de justifier un accroc** à la Charte des Droits et libertés du Canada et à la Charte des Droits de la personne du Québec ?

Nous adhérons totalement à la réponse aux 8 auteurs que M. Gilles Parent a écrit le 16 septembre 2011. (168 pages) (Voir extraits à l'Annexe 7)

Nous nous devons de dénoncer vigoureusement cet avis qui ne fait que satisfaire les demandeurs, promoteurs de la fluoration. Cet avis basé sur une analyse superficielle repose sur des prémisses tendancieuses non validées par les plus récentes études et pêche par une subjectivité et un manque de rigueur scientifique condamnable.

Toute personne a le droit de ne pas se faire imposer sans son consentement éclairé une médication constituée de produits non-homologués (déchets dangereux non purifiés de l'industrie des engrais phosphatés), dont elle ne veut pas. La fluoration de l'eau potable publique va donc à l'encontre de ce **droit inaliénable**.

Un autre accroc pourrait être suggéré à ce Comité d'éthique de l'Institut national de santé publique: si les associations professionnelles des pédiatres et des gériatres proposaient d'introduire du Ritalin ou du Caltrate dans l'eau potable publique, est-ce que le comité serait aussi laxiste ?

Faut-il penser que le terme «**charlatanisme**» serait adéquat pour décrire les promoteurs de la fluoration ?

Article 39 (article R.4127-39 du code de la santé publique)

Les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salubre ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite par le code de la santé publique. (Voir Annexe 10)

Le Comité sur l'éthique de l'Institut national de la santé publique du Québec a cru aux données alléguées par la direction de cet institut de qui il relève sans toutefois avoir pris la peine de consulter les études, les recensions et les opposants qui mettent en question ces assertions. Nous serions enthousiastes pour une telle mesure de santé publique si nous n'étions pas confrontés à autant d'études contradictoires, dont le nombre, et des plus récentes, démontrent que la fluoration n'est pas efficace à la réduction de la carie dentaire, en particulier pour les populations défavorisées, mais que, pire, ces populations sont les plus susceptibles à être affectées par les effets toxiques du fluorure, telle la fluorose dentaire dont l'incidence et la sévérité sont doublées chez elles.

Pourquoi ces informations primordiales sont-elles gardées sous silence et n'ont-elles pas été considérée par les huit « spécialistes » en éthique?

Nous souhaitons aussi dénoncer la direction de la Santé publique qui va jusqu'à **mentir pour promouvoir la fluoration**. Ainsi, dans une lettre / réponse à la DSP de l'Estrie le 28 octobre 2006, Gilles Parent **s'insurge contre toutes les allégations qui sont véhiculées par les promoteurs** de la fluoration des DSP. (Voir : <http://www.qve.qc.ca/afq/Articles/article-les-actualites2.htm>)

Les multiples fausses affirmations de la Direction de la santé publique du Québec dans sa promotion de la Fluoration

- *La réalité sur le nombre d'études sur la fluoration.*
- *Une rectification requise sur le taux d'excrétion des fluorures absorbés par l'organisme.*
- *La divergence entre les taux présumés et promis de réduction de l'incidence de la carie dentaire grâce à la fluoration de l'eau et la réalité scientifique.*
- *La fabulation de la promesse d'une réduction des inégalités sociales en santé dentaire grâce à la fluoration.*
- *Les effets néfastes de la fluoration.*
- *L'efficacité et l'innocuité des fluocilicates n'ont jamais été évaluées.*
- *La fluoration n'est pas éthique et est illégale.*
- *Quels sont les risques ?*

- *Manquements graves au code de déontologie.*

Nous appuyons à 100 % cette démarche de Gilles Parent, un des plus grands experts en la matière au Québec qui a consulté de très nombreuses études et recherches dans ce domaine.

(Voir la bibliographie de la Littérature Scientifique sur le Fluorure sur le site de Second look qui a une approche rationnelle aux enjeux issus de politiques publiques controversées. <http://www.qve.qc.ca/afq/bibliographie.html>)

Cette bibliographie très complète est disponible grâce au travail de [Second Look](#), initiative basée aux États-Unis qui se veut éducationnelle et à but non-lucratif. Second Look examine la science et la politique des décisions publiques basées sur un niveau « acceptable » de risque et qui résultent en une contamination toxique « de faible niveau », mais avec des dommages potentiels réels à long terme sur la santé et l'environnement.

Enfin, une dernière interrogation à ce chapitre sur l'éthique, que nous n'aborderons pas ici : **Qui a des avantages financiers** dans la promotion de la fluoration de l'eau?

Nous terminerons ce chapitre par l'avis du Dr Paul Connett, Ph.D:

« L'addition de fluor à l'eau potable est une pratique contraire à l'éthique, inutile, inefficace, dangereuse et injuste qui compte parmi ses défenseurs de puissants groupes d'intérêt de l'industrie, du gouvernement et de la profession médicale et dentaire »

Le Dr Paul Connett décrit « **Les aberrations du fluor ajouté à l'eau** » dans un article tiré du magazine Nexus, janvier-février 2005, Traduit par Christèle Guinot :

<http://www.qve.qc.ca/afq/Articles/aberrations-fluor-Connet.htm>

Acceptabilité sociale

Pour se disculper et se déculpabiliser, les DSP annoncent la liste des organisations qui supportent la fluoration : l'OMS, le Centers for Disease Control, Santé Canada, Les ministères de la Santé de toutes les provinces canadiennes, l'Association médicale canadienne et plusieurs autres.

Concernant l'OMS, les promoteurs se réfèrent souvent à un document du Programme des Nations Unies pour l'environnement (1984, critère 36) recommandant la fluoration de l'eau, mais ils oublient de mentionner ce qui est écrit en toutes lettres au début de ce document.

Il n'y a pas d'unanimité au sein de l'OMS sur la fluoration de l'eau

Les promoteurs de la fluoration dénaturent la position de l'Organisation mondiale de la santé, car en réalité, l'OMS n'a pas adopté de position officielle concernant la fluoration de l'eau et, à notre connaissance, il n'existe aucun document de critères à cet effet. En fait, l'OMS a clairement exprimé ne pas être responsable des opinions émises par ses consultants ou comités, opinions qui sont actuellement présentées comme position officielle de l'OMS.

Par exemple, le Programme des Nations Unies pour l'environnement s'est prononcé en faveur de la fluoration, mais cela n'en fait pas la position officielle de cet organisme. Les

critères de santé environnementale de l'OMS qui traitent des fluorures et qui affirment (paragraphe 6.3) que le fluorure est l'agent de prévention de la carie le plus efficace actuellement connu, précisent que (voir l'entête du critère 36, 1984):

« Ce rapport contient les points de vue collectifs d'un groupe international d'experts et ne représente pas nécessairement les décisions ni la politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation internationale, ni de l'Organisation mondiale de la santé »

L'analyse de cette propagande se trouve sur le site : <http://www.qve.qc.ca/afq/Articles/oms.htm>

La conclusion de l'analyse du Dr P. Sutton : « *Il y a absence de science objective dans la décision de l'OMS d'appuyer la fluoration* » est tout à fait pertinente.

Parmi toutes les autres « organisations prestigieuses » qui appuient la fluoration, très peu d'entre-elles ont mené des études sur la fluoration. Elles se sont contentées d'appuyer la fluoration, mais parce qu'on leur avait demandé de le faire. En Australie, des citoyens ont demandé à voir les documents qui ont mené à l'appui de la fluoration par certaines organisations (loi d'accès à l'information). Et bien, ils ont découvert que ces organisations avaient décidé d'appuyer de bonne foi seulement 24 heures après avoir reçu la demande. Bref, elles n'ont pas étudié très fort la question. C'était plus une formalité administrative plutôt que scientifique.

Un autre aspect de l'acceptation sociale : LES SONDAGES

À Trois-Rivières, en 2010, nous avons été confrontés à **deux sondages** pour le moins **tendancieux** :

Le Nouvelliste du 1er novembre 2010 révèle que la firme Segma annonce que 140 personnes interrogées sur 500 seraient tout à fait favorables et 240 personnes interrogées sur 500 seraient plutôt favorables à la poursuite de la fluoration de l'eau potable à Trois-Rivières, sans savoir ce que cela signifie ou si peu ... D'ailleurs l'éditorial de Madame Ginette Gagnon titré Sondage et fluoration paru le 3 novembre 2010 dans Le Nouvelliste s'interroge sur ce sondage et écrit : « *...il s'agit d'une question fort complexe, on est en droit de se demander si les gens qui appuient la fluoration, comme on appuie d'instinct la vertu, étaient suffisamment informés des enjeux. C'est loin d'être sûr.* »

Nous sommes en droit de nous questionner sur la validité de ce sondage car aucune question préliminaire ou informations pertinentes n'ont été fournies aux sondés avant qu'ils répondent à l'aveuglette à ce sondage... Aucune vérification n'a été faite à savoir si les personnes interrogées savaient ce que c'était même la fluoration de l'eau potable.

Le sondeur conclut très rapidement en prétendant « *qu'une très grande partie de la population souhaite qu'on maintienne cette mesure de Santé publique* ».

Ainsi, pour les 130 000 Trifluviens qui risquent de se faire imposer une eau potable contenant des produits toxiques non-homologués, est-ce que ce sont 380 sondés peu ou mal informés qui vont influencer et convaincre le maire Lévesque et ses 10 conseillers pro-fluors à aller de l'avant pour

imposer de force à tous les citoyens et sans leur consentement à boire cette eau et ce pendant 20 ans selon le contrat signé entre la ville et le Ministère ?

D'autre part, en 2010, le président de la Société dentaire de la Mauricie s'est targué d'avoir près de **10 000 signatures appuyant une pétition** qu'on ne retrouve nulle part sur le site de l'Agence de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Cette pétition aurait été soumise seulement à une soixantaine d'organismes affiliés et subventionnés par l'ASSS de notre région, ce qui fait douter fortement de sa valeur.

Quel recours a le citoyen informé qui refuse de se faire traiter de force contre une maladie qu'il n'a pas ? Faudra-t-il en arriver à envoyer une **mise en demeure ou un avis de responsabilité** aux conseillers municipaux lors d'un recours collectif ou d'une injonction pour avoir encouragé un acte illégal et contrevenant à plusieurs lois... ?

En conclusion

- Étant donné que la fluoration de l'eau potable est :
 - **Inefficace**,
 - **Illégale**, par l'utilisation de produits inappropriés soit pour leurs fonctions soit par leur classification légale et soit par leur nature impropre à la consommation humaine,
 - **Imposée**, en privant les citoyens de leurs droits les plus fondamentaux,
 - **Inéquitable**, en allant à l'encontre des principes de l'éthique médicale,
 - **Inacceptable socialement**,
 - **Insidieuse**, en engendrant des préjudices à la population et à l'environnement,
 - **Irrespectueuse** en ne respectant pas le principe de précaution.
- Étant donné qu'il est éthiquement inacceptable de déléguer aux membres des conseils municipaux la décision et la responsabilité d'administrer un traitement bucco-dentaire aux citoyens sans leur consentement. Ces conseillers municipaux n'ont aucune expertise ni compétence pour ordonnancer un tel traitement aux citoyens « patients ».
- Étant donné que les directions de santé publique pratiquent **systématiquement la politique du déni** en étant incapable de reconnaître et de corriger leurs erreurs passées et à mettre à jour leurs connaissances sur le sujet,

Nous demandons au gouvernement d'abolir définitivement le programme de fluoration coercitive de l'eau potable et de développer un programme proactif d'éducation bucco-dentaire généralisé accessible dans toutes les écoles du Québec pour le bien-être de toute la population.

LISTES DES ANNEXES

- 1. Résolution de la ville de Trois-Rivières – moratoire sur la fluoration**
- 2. Liste des documents remis à la conseillère Sylvie Tardif de Trois-Rivières**
- 3. Coût fluoration à Laval et Gatineau (Tableau 10 du mémoire de Réseau environnement)**
- 4. Prévisions budgétaires 2011-2012 de Santé publique pour la promotion et prévention de la santé dentaire**
- 5. Québec augmente les compressions (la Presse – 8 avril 2013)**
- 6. Lettre à Messieurs François Marceau et Stéphane Bédard**
- 7. Critique de l'avis du comité d'éthique sur un projet de fluoration de l'eau potable**
- 8. Lettre au Dr Gilles W. Grenier (demande d'accès aux tests de toxicologie) et réponse**
- 9. 11 produits chimiques utilisés pour une eau potable à Trois-Rivières**
- 10. Conseil National de l'ordre des Médecins : « Charlatanisme »**

ANNEXE 1

Résolution – Moratoire fluoration, Ville de Trois-Rivières

Ville de Trois-Rivières

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue le 2 avril 2013 à 19 h 35.

Sont présents les membres suivants : Mme Ginette Bellemare, M. Michel Bronsard, Mme Marie-Claude Camirand, Mme Micheline Courteau, M. Guy Daigle, Mme Catherine Dufresne, M. René Goyette, M. Fernand Lajoie, Mme Monique Leclerc, M. André Noël, Mme Marie-Josée Tardif, Mme Sylvie Tardif, M. Michel Veillette et Mme Françoise H. Viens,

formant quorum sous la présidence de M. le maire Yves Lévesque.

Sont absents : M. Alain Croteau et M. Yves Landry.

RÉSOLUTION N° C-2013-392

Moratoire sur la réfection et la mise à niveau du système de fluoration de l'eau potable produite par l'usine de traitement d'eau

ATTENDU que, par la résolution n° C-2012-203 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 février 2012, la Ville a signifié au ministre de la Santé et des services sociaux du Québec qu'elle désirait se prévaloir de son « Programme québécois de fluoration de l'eau potable » pour procéder à la réfection et à la mise à niveau du système de fluoration de l'eau potable produite par son usine de traitement d'eau;

ATTENDU que, sous l'autorité de la résolution n° C-2012-589 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 juin 2012, la Ville et le ministère de la Santé et des services sociaux du Québec ont respectivement signé, les 7 juin et 13 août 2012, une convention précisant et décrivant leurs obligations dans le déploiement, la mise en oeuvre et le maintien de la fluoration de l'eau potable produite à l'usine de traitement d'eau située au 1200 de la rue de l'Usine-de-Filtration;

ATTENDU que le 21 mars 2013, la députée de Richmond, Mme Karine Vallières, a demandé et obtenu la tenue de consultations particulières permettant à des groupes de citoyens et organismes de se faire entendre au sujet de la fluoration de l'eau potable au Québec;

ATTENDU que, lors d'une séance de travail qu'elle a tenue le 21 mars 2013, la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale du Québec a accepté de tenir ces rencontres;

ATTENDU que la date des rencontres au cours desquelles la Commission permettra à des groupes de citoyens et à des organismes de se faire entendre sur la fluoration de l'eau potable au Québec n'a pas encore été déterminée, mais que son rapport à ce sujet doit être déposé à la fin du présent mois d'avril;

ATTENDU que des Trifluviens et Trifluviennes sont préoccupés par la question de la fluoration de

l'eau potable;

ATTENDU que, dans les circonstances, il est préférable que la Ville attende les résultats des travaux de la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale du Québec avant de poursuivre les démarches et travaux visés par la convention signée les 7 juin et 13 août 2012;

ATTENDU que peu de démarches et de travaux ont été réalisés jusqu'à maintenant pour fluorer l'eau potable de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Mme Sylvie Tardif*

APPUYÉ PAR : *Mme Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- décrète un moratoire sur toutes les démarches et tous les travaux visés par la convention signée les 7 juin et 13 août 2012 entre elle et le ministère de la Santé et des services sociaux du Québec jusqu'à ce que la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale du Québec dépose son rapport;
- reconsidère, à la suite du dépôt de ce rapport, les décisions qu'elle a prises les 20 février et 4 juin 2012 au moyen des résolutions nos C-2012-203 et C-2012-589;
- transmette une copie de la présente résolution au ministre de la Santé et des services sociaux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
Trois-Rivières, ce 2 avril 2013.

Yves Lévesque
M. Yves Lévesque, maire

Gilles Poulin
Me Gilles Poulin, greffier

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 3 avril 2013

Me Gilles Poulin, notaire
Greffier de la Ville de Trois-Rivières

ANNEXE 2

Liste des documents remis à la conseillère Sylvie Tardif de Trois-Rivières qui avait demandé les preuves des tests de toxicologie des produits de fluoration

Fluoration de l'eau : Analyse des bénéfices et des risques pour la santé (56 pages)

Par l'Institut national de santé publique du Québec , juin 2007

Fluoridation Facts (72 pages)

Par l'American Dental Association, 2005

Fluoridation and Social Equity , Commentaire de Brian A. Burt, BDS, MPH, PhD (6 pages)

Par Journal of Public Health Dentistry

A systematic review of the efficacy and safety of fluoridation (5 pages)

Par Australian National Health and Medical Research Council. Canberra: 2007

Fluoride in drinking water and osteosarcoma incidence rates in the continental United States among children and adolescents. (6 pages)

Par Michael Levy , Bernard-Simon Leclerc

Aucune réponse précise ne se trouve dans ces documents.

ANNEXE 3

Fluoration à Gatineau

Tableau 10. L'estimation des coûts de la fluoration de l'eau potable de la ville de Gatineau (2009)

Descriptions	Coût	Durée de vie	coût annuel	Dépenses subventionnées
Génie civil (béton, éclairage, chauffage, accès réservoir, catastrophe)	700 000 \$	30	23 333 \$	x
Électricité (fils, disjoncteurs, panneaux, conduits et raccords)	28 000 \$	25	1 120 \$	x
Réservoirs	100 000 \$	20	5 000 \$	x
Conduits	16 000 \$	15	1 067 \$	x
Pompes doseuses	80 000 \$	10	8 000 \$	x
Electronique, analyseurs et sondes de niveau	120 000 \$	1	12 000 \$	x
Acide hexafluorosilicique	75 000 \$	1	75 000 \$	x
Electricité (énergie)	3 000 \$	1	3 000 \$	
Augmentation du dosage de chaux	3 714 \$	1	3 714 \$	
Main-d'œuvre entretien (300h/usine)	9 030 \$	1	9 030 \$	
Pièces de rechange	36 000 \$	1	36 000 \$	
Corrosion équipement à proximité	6 000 \$	1	6 000 \$	
Analyseurs laboratoire	2 000 \$	1	2 000 \$	
Réactifs et électrodes	14 000 \$	1	14 000 \$	
Analyses supplémentaires sur le réseau	4 000 \$	1	600 \$	
Équipements de protection individuelle	600 \$	1	900 \$	
Corrosion du réseau de distribution	900 \$	1		
Totaux	1 198 245 \$			125 520 \$/an

Source : Ville de Gatineau, 2009

Fluoruration à Laval

BILAN DES COÛTS (\$ 2005) DE LA FLUORURATION DE L'EAU À LAVAL

14-avr.-05

DESCRIPTION	COÛT TOTAL	DURÉE DE VIE (année)	COÛT ANNUEL	
génie civil (béton, éclairage, chauffage, accès, réservoir de catastrophe)	500 000 \$	40	12 500 \$	X
électricité (fils, disjoncteurs, panneaux, conduits et raccords)	20 000 \$	25	800 \$	X
réservoirs	60 000 \$	20	3 000 \$	X
conduits	9 000 \$	15	600 \$	X
pompes doseuses	45 000 \$	10	4 500 \$	X
électronique, analyseurs et sonde de niveau	90 000 \$	10	9 000 \$	X
acide hexafluorosilicique	60 000 \$	1	60 000 \$	X
électricité (énergie)	2 500 \$	1	2 500 \$	2 500 \$
augmentation de dosage du chlore	5 000 \$	1	5 000 \$	5 000 \$
augmentation de dosage de chaux	8 000 \$	1	8 000 \$	8 000 \$
main-d'œuvre entretien (900 hres à 29,30 \$/hre)	26 370 \$	1	26 370 \$	26 370 \$
pièces de rechange	5 000 \$	1	5 000 \$	5 000 \$
corrosion équipements à proximité	2 000 \$	1	2 000 \$	2 000 \$
analyseurs labo	9 000 \$	1	9 000 \$	9 000 \$
réactifs et électrodes	3 000 \$	1	3 000 \$	3 000 \$
messagerie	900 \$	1	900 \$	900 \$
échantillonnage réseau	400 \$	1	400 \$	400 \$
équipements de protection individuelle	600 \$	1	600 \$	600 \$
corrosion réseau de distribution	?	?	?	
TOTAL	846 770 \$		153 170 \$	62769,88

POPULATION DE LAVAL 365 000

Coût unitaire (\$/personne) 0,42 \$

X = participation financière du gouvernement du Québec

La fluoruration de l'eau à Laval – les impacts – révisé le 14 avril 2005

1. **Coûts d'entretien et d'exploitation des systèmes de fluoruration assumés par la Ville (40 000 \$/an).** Ces dépenses comprennent l'achat des pièces de rechange pour les équipements de

- dosage, d'analyse et d'échantillonnage, les réactifs pour les analyses, l'électricité, la main-d'oeuvre et la messagerie pour le transport des échantillons.
2. **Temps consacré au processus de fluoruration (900 hrs/an).** Cela comprend les analyses réalisées par les opérateurs de chaque usine ainsi que les calibrations des pompes (20 minutes par jour par usine), le temps consacré aux échantillonnages sur le réseau, à la compilation statistique des données, aux commandes et réceptions du produit et à l'entretien des systèmes.
 3. **Dommages aux équipements situés à proximité des systèmes de fluoruration (vapeurs d'acide).** Il s'agit des surfaces (vitres, plomberie, appareils de contrôle, analyseurs, conduits de PVC) corrodées par les vapeurs de l'acide fluorosilicique. Les murs et les planchers de béton sont aussi désagrégés localement aux endroits où est ajouté le fluor dans les réserves d'eau potable.
 4. **Contribution à la corrosion des équipements de production d'eau et aux conduites d'aqueduc.** Les ions fluorures contribuent (plus que les ions chlorures ou les ions sulfates) à la corrosion des pompes de lavage, des pompes haute pression ainsi qu'aux parois internes des conduites des réseaux de distribution (réf. : «Internal corrosion of water distribution systems», AWWA, 1996).
 5. **Consommation de l'alcalinité, augmentation du dosage de chaux et augmentation de la demande en chlore.** L'acide fluorosilicique consomme de l'alcalinité ce qui nécessite une augmentation de la quantité de chaux à utiliser. On estime à environ 5 % la quantité additionnelle de chaux alors nécessaire. Cette augmentation du dosage de chaux entraîne une augmentation de la demande en chlore (environ 3 %). La chaux et le chlore utilisés en supplément coûtent environ 13 000 \$ par année.
 6. **Augmentation de la turbidité.** Comme il est nécessaire d'ajouter plus de chaux pour neutraliser les effets acidifiant de l'acide fluorosilicique, il en résulte une augmentation de la turbidité de l'eau produite (environ 5 %). Cela complique l'atteinte des objectifs de turbidité fixés par le Règlement sur la qualité de l'eau potable ainsi que par le programme d'excellence en eau potable auquel participe Ville de Laval.
 7. **Impuretés contenues dans le produit.** L'acide fluorosilicique contient des concentrations d'arsenic, de phosphore, de plomb et de métaux lourds qui contribuent à l'augmentation de la présence de ces contaminants dans l'eau potable (réf. « AWWA, Opflow, vol. 26, no. 10, octobre 2000 et fiche technique de l'acide fluorosilicique). On retrouve ces métaux et minéraux également dans les boues des usines d'épuration.
 8. **La sécurité des travailleurs.** L'acide fluorosilicique est un produit dangereux. Sa manipulation ou sa présence lors des travaux d'entretien, d'échantillonnage, d'analyse ou de transbordement comporte certains risques pour les travailleurs.
 9. **Impact sur l'environnement.** Si l'on assume que les quelque 365 000 lavallois consomment environ 2 litres d'eau par personne par jour, soit 730 m³ d'eau par jour et que la production quotidienne moyenne des usines est de 224 000 m³ d'eau par jour, on constate que seulement 0,33% de l'eau qui est fluorée atteint la cible visée; le reste (99,67 %) retourne à l'environnement.

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Division eau potable

3810, boul. Lévesque, C.P. 422, succursale Saint-Martin, Laval, Qc H7V 3Z4

ANNEXE 4

Santé publique - Promotion et prévention en santé dentaire / fluoration

Prévisions 2011-2012 du fonds 9063-03, poste budg. 02-04-13-01-BK

Solde du 1er avril 2011	3 546 774\$
Subventions reportées	
Inérêts	
Crédits réservés pour frais encourus à payer	
Crédits comptabilisés en CAP	
Crédit récurrents 2011-2012	742 000\$
Total des crédits disponibles	4 288 774\$

Engagements payés

	DEP-	
Fluoration Outaouais	43 950\$	Outaouais
Aide financière pour le projet de fluoration de la Ville de Mont-Joli	20 000\$
Centre d'excellence pour la santé buccodentaire et le vieillissement	16 888\$
Mont-Joli - Étude prélim pour l'installation d'un système de fluoration	4 466\$	M-J. Ét .prélim.
Trois-Rivières - Étude prélim pour l'installation d'un système de fluoration	12 360\$	T-R. Ét.prélim.
 Sous-Total	 97 664\$	

Solde des crédits	4 191 110\$
--------------------------	--------------------

Engagements à payer

Charges à payer	-	\$
Frais de gestion (estimé à payer)	5 000\$	
Achat de fluorures	182 545\$	
Centre de référence - Tâches des h.d.	23 900\$	
Fluoration Saguenay - Étude préliminaire	30 000\$	
Fluoration Coaticook (analyse préliminaire)	6 000\$	
Fluoration St-Georges (balance à payer)	65 301\$	

Fluoration Trois-Rivières (étude préliminaire)	5 400\$
Fluoration Richmond (balance à payer)	34 724\$
Formation nationale - Région 5 pour les h.d. rég. 18	5 000\$
INSPQ - Poste agent de recherche - surveillance	165 000\$
INSPQ - Poste agent de recherche -Fluoration	80 000\$
Recherche xylitol - CSSS - institut univ. de gériatrie de Sherbrooke	9 975\$
RAMQ - Projet Cognes	30 900\$
Sous-Total	643 745\$

Travaux en cours - engagements à confirmer

Fluoration Trois-Rivières*	663 000\$
Fluoration Mont-Joli	300 000\$
Fluoration Rimouski*	518 863\$
INSPQ - LSPQ (fluoration)	150 000\$
I-CLSC - Sogident	50 000\$
INSPQ - Formation (scel.... Et surveillance)	125 000\$
JSDP - Formation nationale	8 000\$
MAMR - Soutien technique	40 000\$
PASDP - Tâches des h.d. (entente avec région 5)	45 000\$
Promotion fluoration - soutien aux régions	475 000\$
Promotion fluotation - campagne nationale	700 000\$
Sous-total	3 074 863\$

SOLDE ESTIMÉ AU 2012-03-31

472 502\$

Autres projets - Travaux en cours

Fluoration Saguenay*	2 200 000\$
Fluoration Québec	2 600 000\$

9 mars 2012

* Estimation des coûts selon le MAMROT

Personnes ressources:

Andrée Bourget

Bernard Laporte

AGENCE DE LA SANTÉ DE MONTRÉAL

Québec augmente les compressions

EXCLUSIF

TOMMY CHOUINARD

QUÉBEC — Le réseau de la santé de Montréal devra se serrer la ceinture encore davantage cette année. Le gouvernement Marois revoit à la hausse les compressions qui lui sont imposées, a appris *La Presse*.

L'an dernier, Québec avait demandé aux établissements montréalais de faire des « efforts d'optimisation » de 80 millions de dollars en 2012-2013. Selon ses propres prévisions, l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal s'attendait à recevoir une autre commande de 80 millions cette année (2013-2014) afin de contribuer à l'atteinte du déficit zéro.

Or, les plans ont changé. Le gouvernement Marois augmente la facture de 26%. Les compressions demandées s'élèvent donc à 100,9 millions de dollars pour 2013-2014. C'est 20,9 millions de plus que l'an passé.

« Il y a un effort supplémentaire qui est demandé. Et c'est un effort colossal pour notre réseau », affirme Lise Chabot, porte-parole de l'Agence. Elle a toutefois bon espoir que les établissements « peuvent faire en sorte de faire mieux », donc de concrétiser les « mesures d'optimisation » demandées.

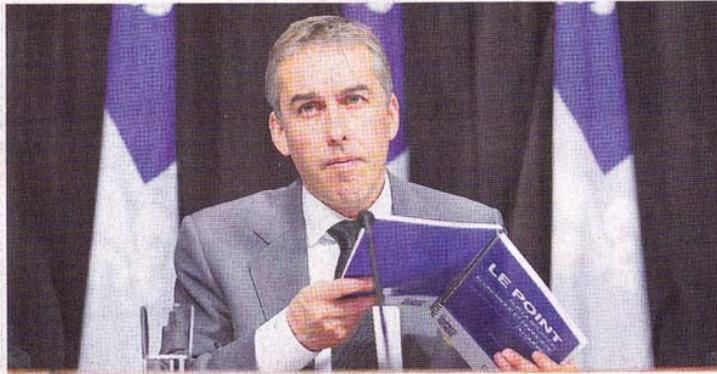


PHOTO MATHIEU BELANGER / ARCHIVES REUTERS

Nicolas Marceau a annoncé le 28 mars qu'il puise 200 millions dans ses réserves pour ne pas faire de déficit. Dans ce contexte, la pression est forte dans les ministères pour comprimer les dépenses.

Les établissements montréalais assument une plus grande part des compressions cette année. Pour tout le Québec, le gouvernement avait exigé des coupes de 200,5 millions en 2012-2013. C'est 225 millions cette année, une hausse de 24,5 millions qui est reflétée en bonne partie aux établissements de la métropole (20,9 millions).

La décision de Québec est un autre signe de la grande précarité des finances publiques. Dans sa mise à jour économique

du 28 mars, le ministre des Finances, Nicolas Marceau, a annoncé qu'il puise 200 millions dans ses réserves pour ne pas faire de déficit en 2013-2014. Ces réserves fondent ainsi de moitié, alors que l'année financière est à peine commencée. Dans ce contexte, la pression est forte dans les ministères pour comprimer les dépenses.

L'administration touchée

Le 28 mars, François Lemoine, directeur du financement et de

la performance de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, a écrit aux différents établissements pour leur confirmer la commande du gouvernement. « Nous sommes conscients de l'importance de cet effort, d'autant plus qu'il doit se réaliser sans affecter l'offre de service à la population », affirme-t-il.

Des 100,9 millions, 49 millions seront sabrés « dans les secteurs de l'administration, de la production alimentaire, de l'approvisionnement en

EN CHIFFRES

ENSEMBLE DU QUÉBEC

2012-2013: 200,5 millions
2013-2014: 225 millions
Une hausse de 12%

MONTRÉAL

2012-2013: 80 millions
2013-2014: 100,9 millions
Une hausse de 26%

commun et de la gestion des ressources humaines». Le reste de la commande – 51,9 millions – est réparti « au prorata des dépenses des établissements ». Ceux-ci « sont invités à identifier les secteurs où ils peuvent, le plus rapidement possible, améliorer leur performance », écrit M. Lemoine.

S'il exige des compressions « de nature administrative » aux établissements, le gouvernement Marois augmente tout de même les dépenses globales du ministère de la Santé de 4,8% cette année, comme le prévoit le budget Marceau. Pour l'ensemble des ministères, Québec limite les dépenses de programmes à 1,9%.

ANNEXE 6

À Monsieur Nicolas Marceau, Ministre des finances et de l'économie du Québec

À Monsieur Stéphane Bédard, Président du Conseil du trésor

Messieurs

Objet : **Financement du programme de fluoration de l'eau potable.**

Comme vous le savez, le programme du parti québécois adopté en avril 2012 recommande d'abolir le programme de fluoration de l'eau potable.

À la suite du dépôt des crédits par le président du Conseil du trésor, pouvez-vous nous informer sur les éléments suivants :

- Combien de municipalités profitent actuellement du programme de subvention pour la fluoration de l'eau potable ?
- Combien a coûté précisément depuis 10 ans ce programme par année (Subventions des équipements et achats annuels des produits de fluoration)?
- Combien coûtera la poursuite éventuelle de ce programme pour les prochaines années, quand on sait que le projet de la ville de Trois-Rivières est estimé actuellement à un minimum de 630 000 \$ et que le MSSS projette de fluorer 50 % des villes du Québec ?
- Combien économiserait le gouvernement si celui-ci adoptait immédiatement la fin de la fluoration de l'eau potable au Québec ?
- Serait-il possible d'affecter une petite partie des crédits économisés pour développer un programme d'éducation bucco-dentaire pour les populations en besoin ?
- Si le gouvernement décrète la fin du programme de fluoration, combien épargnera le Conseil du trésor ?

Espérant que vous pourrez informer le public adéquatement sur ce dossier, nous vous remercions pour votre bonne attention.

Nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations respectueuses.

Pour la Coalition Trifluvienne pour une Eau Très Saine

Philippe Giroul et Jean-François Gaudette

ANNEXE 7

CRITIQUE

DE

L'AVIS SUR UN PROJET DE FLUORATION

DE L'EAU POTABLE

DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE

DE

L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

LE 12 SEPTEMBRE, 2011.

PAR

GILLES PARENT, ND.A.

FÉVRIER 2012

St-Laurent, le 4 février, 2012

Comité d'éthique de santé publique de l'Institut national de la santé publique du Québec

M. André Lacroix

Mme Thi Ngoc-Lê Sally Phan

M. Laurent Lebel

Mme Nicole Girard

Dr Philippe Lessard

Mme Jill Elaine Torrie

Mme Madeleine Breton

M^e Yves Chabot

Re : L'avis sur un projet de fluoruration de l'eau potable (et l'éthique)

Messieurs et Mesdames, membres du Comité d'éthique,

Une analyse sérieuse et bien documentée sur l'éthique de la fluoruration de l'eau potable serait particulièrement souhaitable et bienvenue.

À la lecture de l'Avis sur un projet de fluoruration de l'eau potable de votre Comité d'éthique de santé publique de l'Institut national de la santé publique du Québec qui a été déposé le 12 septembre, 2011, j'ai été amèrement déçu de la qualité et de l'analyse très superficielle de votre document. Sans vouloir vous blesser, permettez-moi d'en faire une analyse sommaire pour soulever ses faiblesses et en espérer une révision à la lumière d'éléments qui n'ont pas été portés à votre attention.

Gilles Parent, ND.A.

Coauteur de «La fluoruration : autopsie d'une erreur Scientifique

2- LA QUESTION DE L'ÉTHIQUE AU CŒUR DU DÉBAT SUR LA FLUORURATION

Pour un sujet aussi complexe et aussi controversé que la fluoruration de l'eau potable au point que malgré les millions de dollars de promotion dépensés par le gouvernement pour instituer cette mesure de santé publique, le pourcentage de la population traitée avec de l'eau fluorée a fondu pour n'être plus que de 3 %. Cette réduction est d'autant plus étonnante que tous les frais d'implantation et de fonctionnement et une partie de la promotion sont payés par le MSSS contrairement à l'Ontario où ce sont les citoyens des municipalités qui en ont à payer la note et où la pénétration atteint exactement 67 %. Le Comité souligne cette problématique.

En 2010, on estimait que 3 % de la population avait accès à de l'eau fluorée par rapport à 7 % en 2006 et 12 % en 1993. Il y a donc eu diminution de l'accès à l'eau fluorée, causée par l'arrêt de la fluoration dans certaines municipalités

Avis sur un projet de fluoration de l'eau potable, page 1.

Or un des motifs qui donnent aux opposants une efficacité aussi grande à contrer les efforts du ministère de la Santé et des Services sociaux à promouvoir et à implanter cette mesure est justement la question de l'éthique. Je me serais donc attendu, étant donné que le débat dure depuis plus de 60 ans, que votre analyse couvre, au minimum, 75 à 100 pages.

Il aurait été essentiel qu'elle aborde, dès le départ, des questions fondamentales comme la nature exacte des produits chimiques de fluoruration, les aspects contraignants de l'**article 1** de la Charte québécoise des droits et libertés, le droit du citoyen à n'être traité qu'avec des produits dont la qualité pharmaceutique et dont l'innocuité a été clairement démontrée. Le Comité n'a pas soulevé le fait qu'aucun professionnel de la santé n'exerce un contrôle de la dose administrée quotidiennement (la dose, c'est autre chose que la concentration dans l'eau) et qu'il n'y a aucune surveillance médicale et dentaire régulière pour en évaluer rigoureusement l'efficacité ainsi que les risques et conséquences des effets toxiques reliés aux substances elles-mêmes ou au surdosage dans la population. Personne n'évalue non plus les effets environnementaux.

Il n'y a un sujet aussi litigieux sur le plan éthique que la fluoruration, justement à cause de la nature des produits chimiques de fluoruration, à cause du véhicule servant à l'administration, à cause de l'absence de consentement au traitement et de sa coercition, à cause des effets toxiques réels qu'elle engendre pour la santé des individus et pour l'environnement. Comment le Comité a-t-il réussi à passer à côté des principes fondamentaux de l'éthique relativement à la fluoruration? Cela demeure un mystère auquel j'insiste pour que le Comité y réponde publiquement.

Il eut aussi fallu que vous consultiez pour la rédaction de votre avis autant les analyses sérieuses de la science qui soutient les positions autant des tenants et que des opposants. Votre avis n'aborde presque aucun de tous ces aspects et de tous ces critères ici soulevés qui sont pourtant essentiels dans une quelconque analyse sur l'éthique d'une mesure de santé publique et les implications éthiques de chacun de ces aspects et de chacun de ces critères seraient de nature à invalider vos conclusions et vos prémisses.

Je me serais attendu que votre comité, au moins, rencontre les opposants ne fussent que pour connaître leurs objections sur le plan de l'éthique ou, à défaut qu'il consulte leurs ouvrages et une bibliographie un peu plus étendue sur l'éthique de la fluoruration. Cette consultation avec les

opposants aurait été importante pour que leurs objections soient débattues et que les citoyens et les élus des municipalités et de l'Assemblée nationale puissent se faire une opinion informée et d'autant plus objective sur la fluoruration. Rien n'a été fait dans ce sens. On serait en droit de se demander devant un tel constat si le comité connaît les termes «objectivité» et «rigueur scientifique». On pourrait se questionner s'il a sciemment cherché à cacher des éléments compromettants relativement au dossier de la fluoruration. On pourrait autant se poser des questions sur la compétence des auteurs à faire une analyse de l'éthique et la légalité de la fluoruration. J'aimerais mieux croire que le Comité n'avait pas toutes les connaissances nécessaires sur les tenants et aboutissants de la fluoruration pour en faire une analyse adéquate sur son acceptabilité éthique.

Critique de l'avis sur un projet de fluoruration de l'eau potable du comité d'éthique de l'Institut de santé publique du Québec

Par Gilles Parent , ND.A. – Février 2012

1. Choix incomplet des valeurs éthiques interpellées
2. La question de l'éthique au cœur du débat
3. Les agents de fluorurations sont-ils des médicaments au sens de la loi?
4. La nature exacte des produits chimiques de traitement de l'eau et leur conformité aux exigences légales
5. Une révision de la conclusion d'acceptabilité de la fluoruration s'impose ipso facto en relation au Code de Nuremberg et les principes sur la bioéthique du Conseil de Nuffield
6. L'inadmissibilité de la norme «Standard 60» pour certifier un produit visant le traitement médical des individus
7. L'innocuité d'une mesure de santé publique appliquée d'une façon coercitive doit être scientifiquement indiscutable
8. L'argument d'économie sur les coûts de santé par la fluoruration ne tient pas l'analyse
9. L'argument d'équité sociale au plan de la santé buccodentaire engendrée par la fluoruration ne tient pas l'analyse non plus
10. L'invalidation des études et des recensions sur l'effet thérapeutique de la fluoruration causée par trois graves erreurs
11. Le Comité comprend mal le respect des chartes canadienne et québécoise des droits et libertés
12. Les conseils municipaux n'ont pas la compétence pour être en mesure de prendre la décision éclairée d'administrer dans un but clairement thérapeutique un produit chimique à tous les membres sans discernement de leur communauté.
13. L'administration via l'eau potable d'une substance dans le but de prévenir ou de prévenir une maladie par une municipalité est Ultra Vires

14. Quand le Comité sur l'éthique a recours à des sophismes comme arguments.
15. L'analyse environnementale de la fluoruration du comité sur l'éthique a été bâclée.

ANNEXE 8

Trois-Rivières, le 6 juin 2012.

ASSS DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Dr. Gilles W. Grenier

Directeur de la santé publique.

550, rue Bonaventure

Trois-Rivières (QC) G9A 2B5

OBJET: Demande d'accès aux tests prouvant que les fluorures subventionnés par votre ministère sont sécuritaires et sans dangers pour la population trifluvienne.

Monsieur,

L'Agence de santé et la Direction de la santé publique doit s'assurer que les fluorures utilisés pour la fluoration artificielle de l'eau potable de Trois-Rivières, sont sécuritaires et sans dangers pour la population.

Sur le site internet de l'ASSS Mauricie Centre-du-Québec, à la rubrique **Santé dentaire**, dans le volet **Fluoruration de l'eau**, votre Agence de santé affirme que les fluorures subventionnés par votre ministère sont "sécuritaire" et sans danger, suivis des affirmations suivantes quant aux contrôles de la qualité et je cite textuellement :

Site internet/SANTÉ DENTAIRE/FLUORATION DE L'EAU

Qui assure le contrôle de la qualité des produits utilisés?

Les fluorures utilisés pour la fluoration sont d'origine naturelle et proviennent généralement de l'apatite, un minéral très présent dans la croûte terrestre.

Les produits utilisés pour la fluoration sont soumis à un contrôle extrêmement rigoureux du Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) et répondent à des normes très sévères de qualité. Des analyses sont effectuées régulièrement par les usines de filtration et le LSPQ afin d'assurer un suivi de la qualité et des niveaux de fluorure dans l'eau.

EN CONSÉQUENCES:

La Coalition pour une eau saine à Trois-Rivières demande d'avoir accès aux documents du ministère de la Santé sur l'évaluation scientifique et légale de la sûreté, basée sur les deux types de recherches suivants:

1. Études animales (études toxicologiques)

2. Études humaines (essais cliniques, études épidémiologiques)

La Coalition demande d'avoir aussi accès aux documents relatifs aux tests suivants du ministère qui allègue que les produits utilisés pour fluorer l'eau potable sont "sécuritaires et sans danger". Nous souhaitons dans le cadre de la Loi d'accès à l'information d'avoir accès aux documents relatifs aux tests suivants :

Résultats des tests suivants:

- Exposition à court et terme et exposition subchronique
- Exposition chronique (à long terme)
- Cytotoxicité
- Effets sur la reproduction et effets tératogènes (malformations congénitales)
- Cancérogénécité
- Études d'initiation et de promotion
- Anticancérogénécité
- Cogénotoxicité
- Antigénotoxicité

En l'absence de ces études de sûreté, toute prétention à l'effet que ces produits sont "sûrs" n'est pas basée sur les protocoles scientifiques bien établis et reconnus.

En l'absence de ces études de sûreté, toute prétention à l'effet que ces produits sont "sûrs" n'est pas basée sur les définitions et les exigences figurant dans les lois et règlements.

En l'absence de toute réglementation gouvernementale ou homologation de ces produits, toute prétention à l'effet que ces produits sont "sûrs" n'est pas basée sur les exigences réglementaires existantes pour protéger le public.

La Coalition pour une eau saine à Trois-Rivières souhaite aussi avoir accès aux documents relatifs au contrôle de qualité des produits utilisés pour la fluoration artificielle de l'eau potable à Trois-Rivières et aux documents et résultats de tests suivants:

1. Le ou les documents (s) énumérant (s) les mesures de contrôles **effectués par le LSPQ** sur les produits utilisés pour la fluoruration artificielle de l'eau. Les dates de ces contrôles, la nature de ces contrôles, par qui et les résultats obtenus.

2. Le ou les documents regroupant les dates précises des analyses et leurs résultats **faits par le LSPQ** à l'Usine de filtration de Trois-Rivières de 2000 à 2008 date où la Ville a cessé la fluoruration pour des travaux.

Espérant avoir une réponse positive d'ici les trente (30) prochains jours à l'effet que vous rendrez ces documents publics et disponibles à la population trifluvienne et à la disposition des conseillers municipaux de Trois-Rivières.

Comme médecin, vous êtes en mesure de comprendre le sérieux des tests qui s'imposent quant aux fluorures que les citoyens devront ingurgiter plusieurs fois par jour, dans leur breuvage et par l'alimentation. Rien ne sert d'avoir de belles dents si le produit qu'on utilise est néfaste à d'autres niveaux de la santé. Seul des tests scientifiques peuvent nous en rassurer. Vous devez donc fournir ces preuves scientifiques à la population.

Avec nos meilleures salutations,

Coalition pour une eau Très saine à Trois-Rivières

Philippe Giroul

Jean-François Gaudette



Le 28 juin 2012

Coalition pour une eau Très saine à Trois-Rivières
10661, rue Notre-Dame Ouest
Trois-Rivières (Québec) G9B 6V8

Objet : Votre demande d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 6 juin dernier adressée au Dr Gilles W. Grenier, à titre de responsable des demandes d'accès à l'information, j'ai pris connaissance et traité votre demande concernant :

L'accès aux documents du ministère de la Santé et des Services sociaux sur l'évaluation scientifique et légale de la sûreté, basée sur deux types de recherche ainsi qu'aux documents relatifs aux tests du Ministère qui allèguent que les produits utilisés pour fluorer l'eau potable sont sécuritaires et sans danger.

Bien que le directeur de Santé publique appuie ses décisions sur des données scientifiques, les documents demandés par votre coalition n'ont pas été rédigés par l'Agence. Par conséquent, nous ne détenons pas ces documents au sens de la Loi mentionnée en objet. Nous vous invitons donc à vous adresser directement au Ministère ou aux organismes de recherche qui sont les auteurs de ces études.

Finalement, nous nous devons de vous informer que vous pouvez vous prévaloir des dispositions apparaissant au chapitre 5 de la Loi relativement au mécanisme de révision et d'appel sur le traitement accordé à votre demande.

Espérant que le tout sera à votre convenance, veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice,

Danielle Couture

c. c. M. Joan-Denis Allaire, président-directeur général intérimaire

ANNEXE 9

11 Produits chimiques utilisés pour une eau potable à Trois-Rivières

Étude préliminaire

Sous les filtres (réservoir et canal), les produits chimiques (chaux, bioxyde de chlore et polyphosphate) sont successivement injectés avant l'injection du produit de fluor en laissant un temps de rétention suffisant pour éviter toute interférence.

Tableau 1 – Liste des produits chimiques utilisés actuellement

produits	utilisation	point de dosage	réservoir
Aluminate de sodium	Agent initiateur de floc (coagulant) Apport d'alcalinité à l'eau brute	Mélangeur rapide	Fibre – 19 500 L
Sulfate d'aluminium	Agent coagulant pour la formation de floc	Mélangeur rapide	Fibre – 42 300 L
Sulfate de fer (futur)	Utilisation projetée : Agent coagulant pour la formation de floc, en alternative au sulfate d'aluminium	Mélangeur rapide	Fibre – 42 300 L
Charbon actif en poudre (futur)	Utilisation projetée : pour optimiser l'enlèvement de la matière organique.	Mélangeur rapide	Si l'utilisation de ce produit est retenue, il sera entreposé dans un silo extérieur, près du silo à chaux
Chlore gazeux	Désinfection chimique	Canal de répartition des bassins de contact	Cylindres d'acier - 907 kg
	Élément entrant dans la fabrication du bioxyde de chlore (deux systèmes)	Générateur de bioxyde de chlore	
	Élément entrant dans la fabrication de la monochloramine	Canal de chloramination	
Chlorite de sodium	Élément entrant dans la fabrication du bioxyde de chlore (deux systèmes)	Générateur de bioxyde de chlore	Fibre – 19 500 L Polyéthylène –
Sulfate d'ammonium	Élément entrant dans la fabrication de la chloramine	Canal de chloramination	Fibre -
Bioxyde de chlore	Désinfection de l'eau Correction des goûts et odeurs	Canal de mélange des produits chimiques	W&T – générateur cap. 240 lbs ClO ₂ /24 hrs
Hydroxyde de calcium	Ajustement du pH et correction de l'agressivité de l'eau	Canal de sortie des filtres	Silo d'acier - 41 482 L
Polyphosphate de zinc	Protection du réseau de conduite contre la corrosion	Canal de sortie des filtres	Polyéthylène - 11 000 L
Acide Hexafluoroarsénique (futur)	Protection de la dentition pour les jeunes	Sortie de la réserve sous les filtres	Fibre - 20 450 L

Système de fluoration existant

Les équipements actuels pour l'entreposage et le dosage de solution fluorée sont grandement détériorés et ne sont plus en état de fonctionner. Aucun de ces équipements existants de fluoration n'est conservé.

ANNEXE 10

Conseil National de l'Ordre des Médecins

Article 39 – Charlatanisme (article R.4127-39 du code de la santé publique)

Les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salutaire ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite.

1 - Le médecin est libre de ses prescriptions (art.8), mais le patient ne doit pas être trompé, et l'article 39 met en garde les praticiens contre l'utilisation imprudente de médicaments incertains, de *procédés illusoires* et les affirmations abusives. Il n'est pas admissible qu'un médecin s'écarte dans ses propos d'une exactitude rigoureuse, lorsqu'il propose un traitement.

L'expérimentation clinique et l'essai de thérapeutiques nouvelles sont soumis à des précautions très précises, qui sont rappelées à l'article 15. La loyauté et la prudence s'imposent en cette matière.

2 - D'une manière plus générale, l'article 39 condamne "toute pratique de charlatanisme". Le charlatanisme, c'est l'exploitation de la crédulité publique. L'imagination des charlatans est inépuisable.

C'est pour protéger les patients contre les charlatans que l'exercice de la médecine a été réglementé, depuis très longtemps ; d'abord par les examens et diplômes des universités ; puis par la loi qui confère aux médecins le monopole de l'exercice médical ; enfin par le contrôle de l'Ordre des médecins.

Il serait indigne d'un médecin de se livrer à quelque tromperie que ce soit et de quelque manière que ce soit. On a ainsi pu regretter les faits suivants :

- expliquer la maladie et le traitement par des considérations scientifiques fantaisistes ;
- annoncer sans raison que la maladie est très grave, pour se donner l'air d'accomplir un "miracle" ;
- donner des consultations par correspondance à partir d'un questionnaire, ou de l'examen des cheveux, voire d'une photographie ;
- prétendre soigner par des ondes ou des radiations mystérieuses (par le "magnétisme") ;
- se présenter indûment comme l'inventeur d'une "méthode nouvelle", etc ;
- appliquer des attitudes prétendument thérapeutiques de nature sectaire.

3 - Le médecin ne doit pas se servir de *remèdes secrets* qui ne figurent dans aucune pharmacopée et dont la composition n'est pas connue, pour exploiter le goût si répandu du "mystère", comme on l'a vu faire naguère pour la tuberculose, plus récemment pour le cancer ou le sida (article 21).

L'article R. 5125-57 du code de la santé publique, concernant la pharmacie, interdit la vente de remèdes secrets, produits, simples ou composés, ne portant pas le nom du pharmacien producteur, ou ne portant pas le nom et la dose des substances qu'ils contiennent.